

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Allocations familiales

Nouveau régime d'allocations familiales

La chancellerie d'Etat communique :

Le Conseil d'Etat a rendu publique la dernière mouture du projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session des 2 et 3 septembre 2008. Le projet prévoit une amélioration des allocations versées aux familles. Conformément au nouveau droit fédéral, le projet prévoit aussi l'introduction des allocations familiales au profit des personnes sans activité lucrative.

Une volonté claire de renforcer le soutien aux familles

En novembre 2006, le peuple suisse a donné un signal clair en faveur d'un renforcement du soutien aux familles, en acceptant dans les urnes, par 68 % des voix, de créer une nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales. Dans le canton de Neuchâtel, la population s'est exprimée encore plus favorablement avec un taux d'acceptation de 75%. La nouvelle loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009, de sorte que les cantons sont tous amenés à adapter leur législation en la matière.

Dans le canton de Neuchâtel, la nouvelle loi d'introduction et la hausse des montants qui l'accompagne s'inscrivent dans la continuité des décisions prises depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat pour renforcer la politique de soutien aux familles.

Le projet a été mis en consultation auprès des caisses d'allocations familiales, des communes, des partenaires sociaux et des partis politiques durant le printemps. Sur la base des remarques et avis exprimés, une nouvelle mouture a été adoptée par le Conseil d'Etat, qui sera présentée au Grand Conseil en septembre.

Les options retenues

Le cadre fédéral fixe des montants minimaux pour les allocations, de 200 francs par enfant, additionnés de 50 francs pour les jeunes de 16 à 25 ans qui sont en formation. Il prévoit que les personnes sans activité lucrative doivent dorénavant également bénéficier d'allocations, dont le financement est assuré par les collectivités. Finalement, le droit fédéral prévoit que seules des allocations complètes sont servies, contrairement à la pratique des allocations partielles en vigueur dans le canton jusqu'ici.

Les cantons sont libres de définir des prestations supplémentaires. Ils peuvent également décider d'introduire ou non un régime couvrant les indépendants, de même qu'ils peuvent prévoir ou non des cotisations des personnes salariées en plus des cotisations de leurs employeurs, afin de financer les prestations.

Dans le canton de Neuchâtel, en tenant compte des avis recueillis lors de la consultation, le Conseil d'Etat propose de s'en tenir à un financement des prestations versées aux salariés reposant exclusivement sur des cotisations des employeurs. Il renonce également à étendre le système aux indépendants, les associations de représentants de ces derniers n'étant pas favorables à cette idée. Le régime cantonal en vigueur dans l'agriculture sera abandonné et le financement des prestations versées aux personnes sans activité lucrative sera assumé selon la clé de répartition des charges d'action sociale.

En termes de montants, une forme de progressivité est maintenue, puisque les allocations mensuelles seront dorénavant de 200 francs pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant, puis de 250 francs pour les suivants. Pour les jeunes en formation, le supplément restera fixé à 80 francs. L'allocation unique de naissance subsistera, au montant actuel de 1.200 francs.

Une nouvelle amélioration pour les familles

L'augmentation des allocations permettra, dès 2009, une amélioration du revenu des familles. Celles qui ont un ou deux enfants bénéficieront d'une hausse de 240 francs par an, tandis que celles ayant trois enfants ou plus profiteront d'une hausse de 840 francs par an.

Depuis le début de la législature, il s'agit de la troisième augmentation. Globalement, en regard de 2005, l'amélioration financière est de 480 francs par an pour les familles ayant un enfant, de 720 francs par an pour celles ayant deux enfants et de 1320 francs par an pour celles plus nombreuses.

Le Conseil d'Etat est satisfait de cette évolution par petits pas, qui a permis d'atteindre en quelques années un accroissement substantiel du soutien aux familles.

- **Retrouvez le projet de rapport sur la LILAFam sous la rubrique Grand Conseil >Ordres du jour et rapports en cliquant sur le lien suivant : www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=25014**

Neuchâtel, le 21 août 2008